

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

Séance du 4 octobre 2024

Le 4 octobre 2024 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire

RAILLIET Vincent, ROSSELIN François, DESFRERES Dany, BOUILLON Anne, DICKSON Justin, FAGART Véronique, FOGAL Amandine, LOURDAIS Georges, MAYER-GILLET Jean-Philippe, MAES Victor, SANTOS Joseph, TOURY Laurent.

Excusé et a donné pouvoir :

PEZRES Emmanuel donne pouvoir à MAES Victor

Georges LOURDAIS, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 30 septembre 2024

* * * * *

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

DECISION 2024 DG 17 du 23 mai 2024 – MISSION DE COORDINATION SPS – MESNIL SYSTEM

Signature d'un contrat avec la société MESNIL SYSTEM pour la prévention des risques professionnels dans le cadre des travaux de végétalisation du chemin des Moires pour un montant de 1 965.00 € HT soit 2 358.00 € TTC ;

DECISION 2024 DG 18 du 11 juin 2024 – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL – ASSOCIATION ALMARITA

Signature d'un bail commercial avec l'association l'Almarita pour un local situé au 33 rue de la Poste.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2033.

Le loyer mensuel est de 250.00 € hors charges.

DECISION 2024 DG 26 du 21 septembre 2024 – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT « LE CHANT DU COQ » - ATELIER BASIC

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec ATELIER BASIC pour les missions d'études, de conception et de coordination de travaux de réhabilitation pour le bâtiment « le Chant du Coq » situé au 13 rue Division Leclerc.

Le montant de la mission est de 69 630.00 € HT soit 83 556.00 TTC réparti comme suit :

- Mission de base : 52 000 € HT
- Mission diagnostic : 5 990.00 € HT
- Mission RT global : 3 340.00 € HT
- Mission OPC : 8 100 .00 € HT.

DECISION 2024 DG 27 du 21 septembre 2024 – MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN JARDIN « LE CHANT DU COQ » - ATELIER STRATES EN STRATES

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les missions d'études, de conception et de coordination de travaux dans le cadre de la création d'un jardin de résilience « le Chant du Coq » pour un montant de 19 850.00 € HT soit 23 820.00 € TTC

DELIBERATION N°04/10/2024-01

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT « LE CHANT DU COQ » -

Approbation de projet

M. le Maire rappelle que le bâtiment aujourd'hui connu sous le nom de « Chez Jane », situé au 13 rue Division Leclerc, a été acquis suite à une liquidation judiciaire, à bas prix, en 2019. La maison de la presse devenait un bar brocante dont l'activité connut des ratés dès l'hiver 2019, moment d'une nouvelle revente pour une somme plus conséquente. Le bâtiment, en plein cœur du bourg de Carolles, très attractif, au moment de l'inflation très forte des prix de vente des logements, et plus encore après la période de confinement, devient par là enjeu d'investissement. Les rencontres avec de potentiels investisseurs confirmeront les incertitudes quant au maintien du commerce comme du logement, susceptible lui de se transformer en logement de courte durée. Pour rappel, Carolles est dans une zone de tension de l'habitat, et le nombre de commerces en 2020 continuait de baisser.

Pour parer à toute éventualité, une réflexion se noue sur l'intérêt et les enjeux du bâtiment, actualisée par une préemption (Décision n°2021DG29 du 20/12/2021).

La politique menée par la municipalité se fondait par ailleurs sur l'exigence d'éviter la consommation de terres agricoles, selon les recommandations de protection de l'environnement communément admises aujourd'hui. Ce principe vertueux doit se traduire par des stratégies différentes de propositions de logements.

Si la compétence de soutien au commerce est maintenant dévolue aux E.P.C.I et aux régions, l'urbanisme et l'aménagement restent des outils utiles pour créer des conditions favorables à l'activité commerciale ou de service.

La concertation avec les associations carollaises, et singulièrement avec la Bibliothèque pour tous, a établi les besoins en lieux de réunions, de stockage, de rayonnages, d'accueil. Le GONm, accueilli depuis plus de 20 ans sur notre territoire si favorable aux oiseaux migrateurs, doit également bénéficier d'un lieu agréable et identifiable.

Enfin un tel lieu doit pouvoir participer au travail d'élévation du niveau de connaissance du citoyen sur les richesses de son environnement, tel que l'Atlas de Biodiversité Communale contribue à la décrire.

Pour réaliser une ambition aussi forte et assumer des enjeux aussi importants pour le cœur de bourg, il doit en outre être exemplaire dans sa conception. Une égale ambition est portée sur l'aspect inclusif du projet.

Le projet en délibération pour approbation a été construit depuis ce contexte et autour de ces principes.

Les travaux consisteront à la création :

- d'un local pour le GONm,
- d'une bibliothèque communale,
- d'un local pour un commerce,
- de 2 logements communaux (1 T3 et 1 T4).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	10 920.00 €	FONDS VERT Recyclage foncier (70%)	686 385.00 €
Maîtrise d'œuvre	69 630.00 €	DETR (10%)	98 055.00 €
Travaux de réhabilitation	900 000.00 €	Autofinancement (20%)	196 110.00 €
TOTAL	980 550.00 €	TOTAL	980 550.00 €

Monsieur le Maire invite l'Atelier Basic à présenter le projet et rappelle le calendrier des travaux :

- notification du marché (maître d'œuvre – architecte) en mai 2024
- diagnostic de l'existant en juillet 2024
- phase d'études de septembre 2024 à juillet 2025
- instruction du permis de construire de février à juillet 2025 au plus tard
- début des travaux à partir de septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu des délais pour obtenir les subventions qui peuvent être attribuées, il a fallu faire vite pour arriver à présenter ce dossier au conseil municipal. Il remercie le Secrétariat de mairie, les agents municipaux, les services techniques et les élus en charge de ce dossier (Dany DESFRERES, Amandine FOGAL, Vincent RAILLIET et Laurent TOURY) pour leur travail.

En lien avec les associations, Amandine FOGAL espère qu'on répondra au mieux à leurs attentes et satisfera leurs demandes. L'objectif est de faire du bâtiment « Le chant du coq » un lieu de vie, de partage. Dany DESFRERES travaille également sur des livres audios avec la bibliothèque.

Vincent RAILLIET précise qu'un dispositif de récupération des eaux pluviales est prévu. Elles seront réutilisées pour les sanitaires et le jardin. Le Syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) participent en partie à la prise en charge de ce dispositif (50 % sur 60 000 euros de travaux maximum).

Vicktor MAËS regrette que des panneaux photovoltaïques ne soient pas prévus dans le cadre de la rénovation énergétique. Monsieur le Maire répond que, d'une part, l'équipe des élus en charge de ce dossier ne l'a pas souhaité, car aujourd'hui on constate que la production d'énergie est de plus en plus individualisée, et que, d'autre part, on souhaite préserver la solidarité énergétique qui a fondé EDF. Il ajoute que le bâtiment aura une très bonne isolation énergétique, qu'il sera donc moins consommateur d'énergie, et disposera d'un système de récupération de l'eau. Monsieur le Maire indique également que le problème esthétique des panneaux s'est aussi posé. L'Atelier Basic, architecte, prend la parole et précise que l'orientation de la toiture ne permettrait pas d'obtenir un bon rendement d'électricité. Vicktor MAËS approuve la réponse apportée.

Monsieur le Maire annonce le financement. Justin DICKSON s'interroge sur la qualité environnementale du bâtiment et la rapidité à voter une délibération qui ne présente pas plus de garantie. Il s'inquiète quant au coût du projet : Comment s'articule le montage financier (coût des travaux, demandes de subventions, financement des loyers...) ? Monsieur le Maire rappelle le principe de vote d'un projet global. Julie SIOL, de l'Atelier Basic, rappelle, pour sa part, qu'un bureau d'études environnemental s'est basé sur la norme RE2020 et a pensé à une rénovation la plus vertueuse possible.

Justin DICKSON, Vicktor MAËS et Emmanuel PEZRES par la voix de Vicktor MAËS abordent le côté démocratique du dossier. Ils indiquent qu'il n'y a pas eu de réunion de présentation mais juste l'envoi d'un mail, pas une consultation des habitants, pas de document tangible sur l'impact budgétaire 2025 et les futurs budgets 2026, 2027..., même s'ils reconnaissent que le projet est intéressant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu de nombreuses réunions de concertation avec des artisans, des entreprises, des associations, des institutions. Il ajoute que chacun pouvait, à sa demande, suivre l'avancée du projet en mairie et intégrer le groupe de travail. Sur la partie financière, il rappelle que la commune a déjà contracté un emprunt pour ce projet et qu'elle dispose d'un excédent de fonctionnement qui viendra abonder le financement, même si toutes les subventions que l'on espère obtenir ne sont pas attribuées. Il ajoute que, pour ceux qui le souhaitent, la consultation du budget est toujours possible et que la démocratie c'est aussi pousser la porte de la mairie. Il ajoute que lorsqu'il a attendu pendant 4 ans en vain les comptes-rendus du SDEM par Monsieur DICKSON, il a fini par les consulter lui-même.

Dany DESFRERES s'étonne que soit évoqué un « manque de démocratie ». Elle précise que ce projet a demandé plusieurs réunions et rappelle qu'il concerne la création d'une bibliothèque communale, de deux appartements et d'un local commercial.

Amandine FOGAL reconnaît qu'il aurait fallu prendre le temps de faire une réunion avec l'ensemble des élus pour présenter le projet et son coût, et tient à souligner qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de réunions. Mais elle souligne qu'en raison du retard pris, il fallait que ce dossier soit prêt et présenté ce soir en conseil pour approbation afin d'être dans les délais pour les demandes de subventions.

Anne BOUILLON rejoint les idées d'Amandine FOGAL et indique qu'il aurait fallu avoir la présentation du projet avant le conseil.

Monsieur le Maire répond que l'information du budget primitif relevant de l'économiste date d'il y a une semaine.

Vincent RAILLIET insiste sur les délais à respecter pour les demandes de subventions. François ROSSELIN signale qu'il n'a pas assisté à beaucoup de réunions mais qu'il valide le projet.

Vicktor MAËS rappelle que c'est un devoir du Maire d'inviter les élus. Justin DICKSON regrette la volonté de travailler seulement à trois – quatre élus. Monsieur le Maire regrette de seulement travailler avec les élus qui veulent bien être présents.

Dany DESFRERES indique que malheureusement le dernier document reçu date de vendredi, soit une semaine avant le conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 10 voix pour et 4 abstentions (Vicktor MAES, Justin DICKSON, Emmanuel PEZRES, Jean-Philippe MAYER-GILLET) :

→ approuve le projet de réhabilitation du bâtiment « le Chant du Coq » pour un montant prévisionnel de 980 550.00 € HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

→ sollicite les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers tels que le Fonds Vert recyclage foncier et la DETR ainsi que d'autres partenaires financiers tels que le Département, la Région

→ autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au projet.

DELIBERATION N°04/10/2024-02

TRAVAUX DE CREATION D'UN JARDIN DE RESILIENCE « LE CHANT DU COQ » - Approbation de projet

A l'orée des années 2000, la commune de Carolles s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AE 861 et AE 867. Situées au cœur du bourg, jamais artificialisées selon les dernières informations disponibles, elles revêtent un caractère essentiel dans la conduction de l'aménagement du centre-bourg, tant du point de vue des mobilités que de l'attractivité du village. Ces deux parcelles resteront enclavées jusqu'à l'achat en 2021 des parcelles cadastrées AE 899, 902, 903 et 904, par la municipalité en place.

Depuis, de nombreuses concertations ont été menées par celle-ci afin d'aménager au mieux cet espace central. Ces échanges avec élus, associations, institutions ont conforté l'idée de sanctuariser le cœur de bourg heureusement préservé et de se saisir de cette opportunité pour offrir aux Carollaises et Carollais un nouvel espace d'agrément adapté aux enjeux du temps présent et de ceux à venir.

La nécessaire adaptation aux changements climatiques et l'élévation de la moyenne d'âge de la population carollaise induit la création d'espace aisément accessibles,

intergénérationnels et pensés pour être des îlots de fraîcheur en périodes de canicule, de plus en plus fréquentes. L'accessibilité est ici entendue pour être élargie autant que possible à tous les dispositifs favorisant l'inclusion, et notamment aux personnes en situation de handicap.

Si le sol vivant a été préservé, l'opportunité est réelle de contribuer à soutenir la biodiversité à l'heure de la 6ème extinction de masse des espèces. Les essences et les habitats seront donc pensés en lien avec l'Atlas de biodiversité communale et le GONm.

Les inondations dues aux précipitations devenues plus brutales comme à l'artificialisation du sol dans notre commune rendent obligatoire un projet organisé en partie autour de la gestion de l'eau et notamment du retour à la terre des eaux pluviales.

Le dialogue avec le bâtiment en projet, contigu au jardin, est donc essentiel d'un point de vue technique, autant que la cohérence de la transition des espaces entre la future bibliothèque et le jardin.

Enfin on insistera sur la dimension artistique qui vivifie toute démarche carollaise depuis des siècles et singulièrement depuis que le village a accueilli des artistes-peintres au sortir du XIXème siècle.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	19 850.00 €	FIR Département (35%)	53 497.50 €
Travaux de création de jardin	133 000.00 €	FONDS VERT Renaturation – création jardin (45%)	68 782.50 €
		Autofinancement (20%)	30 570.00 €
TOTAL	152 850.00 €	TOTAL	152 850.00 €

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet, formant un espace de 1 800 m², propriété de la commune. Le cabinet Strates en Strates présente le dossier et Monsieur le Maire remercie Sylvain PICAUD, dudit cabinet.

Vincent RAILLIET ajoute que ce projet s'intègre dans un dispositif de récupération des eaux de pluie.

Dany DESFRERES informe de sa participation notamment sur les problèmes d'accessibilité.

Justin DICKSON regrette de découvrir le travail réalisé sur le jardin mais félicite l'équipe des élus qui a mené ce projet. Il apprécie le jeu avec l'eau et souligne qu'il s'agit d'un très beau travail.

Viktor MAËS rejoint complètement l'avis de Justin DICKSON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour et 1 abstention (M. Emmanuel PEZRES) :

→ approuve le projet de création d'un jardin de résilience « Le Chant du Coq » pour un montant prévisionnel de 152 850,00 € HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

→ sollicite les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers tels que le Fond d'Investissement Rural, le Fonds Vert renaturation et création de jardin ainsi que d'autres partenaires financiers tels que l'Etat, la Région.....

→ autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au projet.

DELIBERATION N°03/10/2024-03

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU JARDIN « L'HUMELIERE » - Approbation de projet

La convention liant la SCI du tennis et la commune de Carolles s'achevant en 2023 a inauguré un nouveau cycle de réflexion sur l'aménagement des parcelles communales de la zone. Ladite zone, végétale en grande partie, est l'interface entre des parcelles agricoles, en zone humide, bordée de haie bocagère.

Ses équipements vétustes, appartenant à la mairie et mis à disposition de l'association de tennis, ne peuvent plus satisfaire à des normes admissibles de sécurité, de confort ou d'esthétique.

Des équipements sportifs ont été mis en place par la municipalité sur les terrains récupérés suite à l'extinction de la convention. Inaugurés le 12 octobre 2024, les travaux étant terminés, il est possible de continuer d'aménager la parcelle autour.

Ces aménagements répondent à de nombreux enjeux :

- constituer sur site un lieu d'accueil confortable et sécurisé pour les associations de la commune.
- conserver les équipements potentiellement exploitables, tels que le mur d'entraînement.
- favoriser l'absorption de l'eau dans la zone afin de réduire les risques d'inondation avérés du chemin de l'Humelière.

Le projet répond à des critères de conception qui favorisent la convivialité, l'inclusion (notamment en termes d'accessibilité), la biodiversité et l'implantation d'essences mellifères et nourricières. Un critère supplémentaire et complémentaire aux autres sera l'aménagement d'équipements favorisant l'expression artistique.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Acquisition d'un chalet en bois	54 000.00 €	FIR Département (40%)	53 286.40 €
Travaux d'aménagement du jardin	79 216.00 €	FONDS VERT	53 286.40 €

		Renaturation création – jardin (40%)	
		Autofinancement (20%)	26 643.20 €
TOTAL	133 216.00 €	TOTAL	133 216.00 €

M. PACHECO, paysagiste à Saint-Pair-sur-Mer, présente les aménagements du jardin. François ROSSELIN précise qu'il n'y aura pas d'éclairage public dans le jardin. Vincent RAILLIET indique que l'emplacement du nouveau chalet permettra le raccordement au réseau des eaux usées, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Georges LOURDAIS demande quel est l'échéancier de la réalisation des travaux. François ROSSELIN lui confirme que la fin des travaux d'aménagement est prévue au printemps 2025.

Justin DICKSON s'interroge sur l'intérêt de cet aménagement et le coût engendré par ces travaux. Il souligne le manque de concertation pour le chalet, s'inquiète de la surcharge de travail que cela va apporter à l'équipe technique municipale et annonce qu'il votera contre.

François ROSSELIN rappelle que ce projet était prévu dans le programme électoral avec le city stade et l'installation d'un nouveau chalet.

Amandine FOGAL s'interroge quant à l'usage du chalet.

François ROSSELIN répond qu'il permettra de faire du stockage et qu'il sera un lieu de rencontre avec l'association du tennis club notamment.

Vicktor MAËS approuve le projet, cependant il déplore le manque de concertation. Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'est venu qu'aux premières réunions et qu'il a toujours été invité. Vicktor MAËS entend les remarques, mais indique que pour des raisons personnelles il a dû se retirer du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour, 1 voix contre (Justin DICKSON) et 1 abstention (Emmanuel PEZRES) :

→ approuve le projet d'aménagement du jardin de « l'Humelière » pour un montant prévisionnel de 133 216,00 € HT et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

→ sollicite les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers tels que le Fond d'Investissement Rural, le Fonds Vert renaturation et création de jardin ainsi que d'autres partenaires financiers tels que l'Etat, la Région.....

→ autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au projet.

DELIBERATION N°04/10/2024-04

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUES « Rue Jacques Simon » - SDEM50

M. le Maire présente au conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications pour la rue Jacques Simon. Le SDEM50, Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ces travaux est de **396 200 € HT**.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Carolles s'élève à environ **99 300 € HT**. Il est précisé que dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Vincent RAILLIET présente le dossier. Il rappelle qu'il s'agit de l'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage public et téléphoniques de la rue Jacques Simon. Il indique que le conseil municipal travaille régulièrement avec le SDEM50 depuis plusieurs années, notamment dans le cadre des travaux de la Mazurie et de la rue des Moires ; que l'intérêt avec le SDEM50 est que les subventions attendues sont quasiment obtenues ; qu'il n'y a pas de TVA et que 75 % du coût des travaux sont pris en charge par le SDEM50 dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens. Vincent RAILLIET annonce également que le SDEM50 propose l'installation de 13 candélabres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du SDEM50,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ réalise l'effacement des réseaux situés « Rue Jacques Simon »,
- ↳ demande au SDEM50 que les travaux soient achevés avant la fin du 1er trimestre 2025,
- ↳ accepte la participation de la commune pour un montant de 99 300 €,
- ↳ s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ↳ s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ↳ donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DELIBERATION N°04/10/2024-05
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE CAMPING

Compte tenu des écritures en dépenses et en recettes constatées ce jour, il est demandé de procéder à certains ajustements comptables.

M. le Maire propose de modifier les inscriptions comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
69	6951	Impôts sur les bénéfices	3 700,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	19 000,00
		TOTAL	22 700,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
70	706	Produits de gestion courante	3 700,00
75	752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	19 000,00
		TOTAL	22 700,00

Vu le CGCT,
Vu le budget voté le 27 mars 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ approuve le vote de la décision modificative N° 1 du budget annexe camping comme indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N°04/10/2024-06
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DE TRAVAUX SUR LA RD 911 – PERENNISATION DES AMENAGEMENTS TESTS SUR LA COMMUNE

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités techniques et financières liées au financement, à la réalisation et à l'entretien ultérieur de l'aménagement de la pérennisation de l'aménagement cyclable test mis en œuvre en 2021 sur la commune de Carolles.

L'aménagement consiste :

- au remplacement des bordures plastiques par des bordures en béton usuellement utilisées pour les séparations de pistes cyclables,
- à la reprise du revêtement de la piste cyclable et de la RD 911 sur sa portion portant l'aménagement cyclable,
- à la mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale,

- à l'aménagement des abaissés de trottoir et la mise en œuvre de bandes podotactiles nécessaires à la mise aux normes PMR des passages piétons.

La participation financière de la commune de Carolles est estimée, pour cet aménagement, à 1 000 €, correspondant à la mise aux normes des deux passages piétons dont elle a la charge.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le Département de la Manche.

Elle est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental – RD 911 pour la pérennisation des aménagements tests réalisés sur la commune,

- accepte la participation de la commune pour un montant de 1 000 €,

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°04/10/2024-07

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLE CADASTREE AC 134

M. le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée AC 0134 au lieux-dits La Plage. Ces travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10.50 m ainsi que ces accessoires.

Il convient donc d'instituer une convention de servitudes entre la commune et Enedis.

Elle est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée AC 134,

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°04/10/2024-08

FACTURATION DES FRAIS DE REPAS AU COLLEGE ANATOLE FRANCE DE SARTILLY BAIE BOCAGE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du travail au sein de l'Atlas de Biodiversité Communale, un accueil d'élèves de sixième a été organisé, du 10 au 13 septembre 2024, en partenariat entre la commune et le collège Anatole France de Sartilly Baie Bocage. Ce séjour d'intégration a permis à tous les élèves de sixième d'être accueillis sur le camping La Guérinière de la commune.

Encadrés par leurs professeurs, les élèves ont découvert le territoire de la commune et participé à de la collecte de données sur des espèces remarquables.

Afin de garantir des conditions d'accueil confortables pour tous pendant la durée du séjour, 225 repas (élèves et professeurs) ont été préparés par le cuisinier municipal. Le montant forfaitaire d'un repas est fixé à 4.50 €.

Il convient de facturer au collège Anatole France les frais de repas pour un montant total de 1 012.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ autorise M. le Maire à facturer le collège Anatole France pour les 225 repas occasionnés pendant leur séjour du 10 au 13 septembre pour un montant de 1 012.50 €,

→ inscrit les crédits à l'article 7588 du budget principal.

DELIBERATION N°04/10/2024-09

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet (28h /35h) en raison de la diminution des effectifs à l'école Marin-Marie et de la réorganisation des tâches de travail des agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ supprime, à compter du 14 novembre 2024, un emploi permanent à temps non complet (28h/35h) d'adjoint technique pour le poste de commis de cuisine et d'agent d'entretien des locaux communaux,

→ crée, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (23h/35h) d'adjoint technique pour le poste de commis de cuisine et d'agent d'entretien des locaux communaux.

DELIBERATION N°04/10/2024-10

RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC « Parcours Emploi Compétences »

M. le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique des espaces verts au service technique, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

→ crée un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* »,
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,

→ précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,

→ fixe la rémunération sur la base 100% du SMIC horaire,

→ autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

→ inscrit les crédits budgétaires correspondants.

DELIBERATION N°04/10/2024-11

SECOND DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La communauté de communes Granville Terre et Mer a engagé le 29 mai 2018 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs suivants :

- En matière d'économie: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en termes d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.

- En matière d'habitat : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.

- En matière d'économie de l'espace : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.

- En matière de mobilité : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.

- En matière d'environnement et de paysage : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.

- En matière d'agriculture : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

- En matière d'eau et d'assainissement : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques d'inondations et de submersions marines.

- En matière d'énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en conseil communautaire le 30 juin 2022, et dans les conseils municipaux. Pour la commune de Carolles, le débat s'était tenu le 9 juin 2022, et avait porté sur les éléments suivants :

- un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur,
- un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat ambitieuse,
- un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier,
- un territoire solidaire et organisé.

Afin de tenir compte des différentes remarques exprimées lors des débats en conseils municipaux ou communautaire, et de préciser la trajectoire « zéro artificialisation nette » prévue par la communauté de communes ; le PADD débattu en juin 2022 a été mis à jour et il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

La nouvelle version du PADD est toujours structurée autour de quatre axes principaux, dont les titres ont légèrement évolué :

- pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat
- pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- pour un territoire solidaire et organisé.

Sur la forme, les orientations ont été renumérotées. Sur le fond, de nombreuses évolutions mineures ont permis de répondre aux remarques et demandes formulées en conseils municipaux et communautaire, après validation par le comité de pilotage responsable de l'élaboration du PLUi. Les principales évolutions par rapport au PADD débattu en 2022 sont :

- l'apport de compléments sur les objectifs démographiques et de productions de logements
- la modification de la structuration du territoire
- l'ajout d'objectifs chiffrés pour la réduction de consommation foncière.

Le débat ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme, a porté entre autres sur les sujets suivants :

- un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une réelle politique de l'habitat
- un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- un territoire solidaire et organisé.

Vicktor MAËS est inquiet de voir le PLUi avancer et de constater que des espaces agricoles vont passer en zone urbaine à Carolles (1 hectare). Il craint qu'il y ait des conséquences néfastes sur les demandes de subventions (Fonds vert...). Il ajoute que cela ne correspond pas aux engagements de l'équipe municipale. Il demande un débat entre les élus et que la population, qui est l'avenir du zonage, soit sollicitée. Pour lui, ce zonage serait entériné et il ne pourra pas être modifié.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il s'agit de débattre à nouveau sur le PADD et uniquement sur le PADD. Que rien n'est encore figé par rapport au zonage du futur PLUi et que le moment venu, le conseil sera amené à se prononcer sur ce zonage.

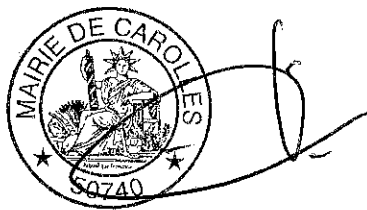
Le Maire ayant rappelé les objectifs fixés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et suite au débat tenu lors de la présente séance,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité pour 12 voix, 2 abstentions (Vicktor MAES et Emmanuel PEZRES) :

- ➔ prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Granville Terre et Mer lors de la présente séance du conseil municipal,
- ➔ valide les 4 axes principaux et les principales orientations inscrites dans le PADD
- ➔ valide les évolutions apportées au PADD débattu le 30 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Miloud MANSOUR



Le secrétaire de séance,
Georges LOURDAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Georges Lourdais', written over a vertical line.